



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE TEMPORAIRE N° 37/2026 DU 30 MARS 2026 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DU PLAN TREPY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLORCINE ;**

**Vu** la loi n°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matières de circulation routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment son livre IV ;

**VU** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;

**VU** la demande de M. Hubert MARIN, afin d'effectuer un héliportage ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble de l'aire de stationnement du Plan Trépy seront interdits du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00 jusqu'au jeudi 2 avril à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par M. Hubert MARIN.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur le Garde-Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de

Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le : 30/03/2026

Publié le : 31/03/2026

Fait à Vallorcine le 30/03/2026

**Le Maire,**

Patrick ANCEY

